

Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes

Conseil d'administration

Séance du mardi 1^{er} octobre 2013

Délibération n° CA-2013-27

Avenant n°2 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 008 relative à l'aménagement des secteurs de « sur Moreau » et des « Terroquet/Boiffiers » conclue avec la commune de Saintes

Le conseil d'administration de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes,

Vu le décret n°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'établissement public foncier de Poitou-Charentes, notamment son article 10-6°,

Vu la convention projet n° CP 17-10-008 du 11 mai 2010 conclue avec la commune de Saintes,

Vu l'avenant n° 1 à la convention projet n° CP 17-10-008 du 16 mai 2013 conclu avec la commune de Saintes,

Sur proposition du directeur général,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention projet n° CP 17 – 10 – 008 entre la commune de Saintes et l'EPF de Poitou-Charentes ;
- AUTORISE le directeur général à signer l'avenant correspondant.

Le Président du conseil d'administration

Signé

Jean-François MACAIRE

Transmis pour approbation

à Madame la Préfète de Région

Poitiers, le 08 octobre 2013

La Préfète,

Signé

Elisabeth BORNE

AVENANT N°1

**À LA CONVENTION PROJET
N° CP 17 - 10 - 008**

**RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DES SECTEURS DE
« SUR MOREAU » ET DES « TERROQUET / BOIFFIERS »**

ENTRE

LA COMMUNE DE SAINTES

ET

**L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER
DE POITOU-CHARENTES**

Entre

La **Commune de Saintes**, dont le siège est – **Hôtel de Ville** - Square André-Maudet – BP 139 – 17107 Saintes cedex – représentée par son Maire, Monsieur Jean ROUGER, dûment autorisé par délibération du Conseil municipal en date du,
ci-après dénommée « **la commune** ».

d'une part,

et

L'Établissement Public Foncier de Poitou-Charentes, établissement public de l'État à caractère industriel et commercial, dont le siège est – Immeuble le Connétable, 18-22 Boulevard Jeanne d'Arc, BP 70432 86011 POITIERS Cedex représenté par Monsieur Alain TOUBOL, son directeur général, nommé par arrêté ministériel du 22 septembre 2008 et agissant en vertu de la délibération du conseil d'administration n°CA-2013-.. en date du,
Ci-après dénommé « **EPF PC** » ;

d'autre part

PRÉAMBULE

Dans le cadre des réflexions conduites par la commune de Saintes concernant l'aménagement futur d'un grand secteur composé des terrains AU et de l'espace déjà urbanisé des Boiffiers, la commune de Saintes et l'EPF PC ont signé le 11 mai 2010 une convention opérationnelle portant sur un périmètre de veille foncière et un périmètre de réalisation foncière puis un avenant n°1 (annexes n°1).

La durée contractuelle maximum d'exécution de la convention et de ses avenants éventuels s'élève à six ans à compter du 11 mai 2010 soit un terme fixé au plus tard le 10 mai 2016. La première phase de la convention a été prolongée par avenant au 31 octobre 2013.

L'EPF PC s'est ainsi porté acquéreur de l'ensemble des parcelles situées dans le périmètre de réalisation foncière, pour un montant de foncier acquis de 1 444 173,20 € HT. Au 1^{er} septembre 2013, le montant total du stock porté par l'EPF PC s'élève à 1 475 495,89 € HT.

Conformément aux dispositions figurant dans l'avenant n°1, la commune a précisé son programme et l'échéancier prévisionnel de cession du foncier par l'EPF PC et de réalisation de l'opération.

CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le présent avenant a pour objet de modifier la convention afin de prendre en compte ces éléments.

ARTICLE 1. — MODIFICATION DES ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

La commune, en complément des engagements pris dans la convention initiale, s'engage à poursuivre les consultations pour l'étude de programmation urbaine et la désignation de l'opérateur en charge de l'opération, selon un échéancier prévisionnel ci-après annexé (annexe n°2).

Il est rappelé que la commune s'est engagée sur le principe d'un rachat :

- au cours de l'année 2014 : d'une première tranche correspondant à un minimum de 30% du montant du financement porté actuellement par l'EPF PC pour cette opération ;
- du solde des biens au plus tard en 2016 avant l'échéance de la convention.

ARTICLE 2. — MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONVENTION

L'exécution de la convention est prolongée jusqu'au 10 mai 2016 dans les limites fixées par la convention initiale.

La période de portage des immeubles acquis par l'EPF PC s'achève au terme de la présente convention, quelle que soit la date d'acquisition des biens. L'ensemble des reventes devra donc être réalisé avant cette date.

La convention est considérée comme pleinement exécutée lorsque l'EPF PC et la Commune ont rempli leurs engagements respectifs :

- ◆ acquisition et revente des biens identifiés pour l'EPF PC ;
- ◆ paiement du prix par la Commune ou par l'opérateur de son choix ;
- ◆ réalisation du projet dans un délai de 3 ans suivant la cession des biens par l'EPF PC, du projet conformément aux engagements pris dans la présente, quant à la réalisation de l'opération prévue.

Projet

Fait à, le en 3 exemplaires originaux

La Commune de Saintes
représentée par son Maire,

L'Établissement Public Foncier
représenté par son Directeur Général,

Jean ROUGER

Alain TOUBOL

Avis préalable favorable du Contrôleur Général Économique et Financier, **Hubert BLAISON**
N°

Annexe n°1 : Convention projet CP 17 – 10 – 008 et avenant n°1

Annexe n°2 : programme et échéancier